

Décision du Président

N°003/2020

OBJET : Echange d'anciennes colonnes aériennes contre des compacteurs avec le SYDEVOM

L'ordonnance ministérielle n° 2020-391 du 1er avril 2020 vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Celle-ci prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui ne peuvent lui être données.

Dans le cadre du passage en collecte verticale des déchets, les anciennes colonnes aériennes, au nombre d'environ 300 unités, ont été retirées de la voie publique. Ces dernières, équipées d'un dispositif de préhension par simple crochet, ne sont plus utilisables sur le territoire de la CCAPV. Par ailleurs, leur état vieillissant rend difficile leur cession. Enfin, les filières de recyclage des colonnes aériennes ne permettent pas leur valorisation financière.

En parallèle, pour des raisons techniques et économiques et comme prévu dans le cadre du passage en extension des consignes de tri, le SYDEVOM de Haute Provence n'exploite plus le quai de transfert initialement utilisé sur le site de la déchetterie de Pont de Gueydan depuis le mois de février 2020. Ce quai de transfert était équipé de 2 compacteurs - très particuliers car adaptés au site - destinés à compacter les ordures ménagères résiduelles. Le SYDEVOM n'a pas réussi à valoriser à sa juste valeur ces compacteurs et rencontre des difficultés pour les évacuer.

Lors d'échanges entre les services de la CCAPV et du SYDEVOM a été évoquée la possibilité de procéder à un échange de colonnes aériennes de la CCAPV contre les compacteurs du SYDEVOM, permettant de satisfaire les besoins suivants :

- Les colonnes aériennes que la CCAPV n'utilise plus et n'arrive pas à valoriser permettraient au SYDEVOM de dépanner d'autres territoires équipés en colonnes « simple crochet » lors de soucis rencontrés dans leur parc de colonnes (casse, dégradations, lavage, etc.) ;
- Les compacteurs que le SYDEVOM n'utilise plus et n'arrive pas à évacuer pourraient être expérimentés pour compacter les cartons dans les déchetteries de la CCAPV.

En conséquence, il est proposé d'échanger les 2 compacteurs du SYDEVOM contre 20 anciennes colonnes aériennes à emballages, 20 anciennes colonnes aériennes à verre et 10 anciennes colonnes aériennes à papiers.

Au regard de la faible valeur des anciennes colonnes aériennes, des difficultés rencontrées pour les évacuer, et de l'intérêt que peuvent représenter les compacteurs pour la gestion des cartons, le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,

Décide

Article 1 : Le Président accepte la proposition du SYDEVOM d'échanger les compacteurs contre 20 anciennes colonnes aériennes à emballages, 20 anciennes colonnes aériennes à verre et 10 anciennes colonnes aériennes à papiers,

Article 2 : Serge PRATO, Président, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la Présente décision,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Article 4 : Le président indique que les conseillers communautaires seront avertis de cette décision et qu'il en rendra compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 16 avril 2020



Le Président,



Serge PRATO